

INSTRUCTION du 12 janvier 1916, concernant le transport
des valises diplomatiques.

Des incidents récents ont montré que la transmission des valises diplomatiques confiées au service postal n'était pas toujours assurée dans des conditions de sécurité et de régularité suffisantes; des erreurs d'acheminement, des négligences graves ont été constatées à la charge de certains agents.

En conséquence, je vous prie d'appeler l'attention du personnel placé sous vos ordres sur l'importance de ces sortes d'envois, susceptibles de renfermer, surtout dans les circonstances actuelles, des documents de la plus haute importance intéressant la défense nationale.

Le transport des valises diplomatiques doit être entouré de précautions spéciales. A cet égard, j'ai décidé que :

1° Les valises qui, pour une cause quelconque, devraient séjourner dans un bureau sédentaire seraient inscrites, d'office, sur le registre n° 513 de ce bureau, pour qu'on puisse retrouver facilement la trace de leur passage avec l'indication des heures d'entrée et de sortie; dans les entrepôts des gares, les valises seront, s'il est possible, placées dans un coffre ou dans un local fermant à clef; elles demeureront, dans tous les cas, sous la *surveillance constante* des préposés;

2° Les valises circulant à l'intérieur du territoire seront accompagnées d'un bulletin nominatif n° 115, sur lequel l'origine et la destination des envois seront soigneusement mentionnés; de plus, chaque service ayant à livrer des valises à un autre service, s'en fera délivrer reçu sur un duplicata du part n° 115;

3° En cours de transmission, les valises diplomatiques seront placées dans les wagons-poste, sous la surveillance effective et sous la responsabilité du chef de brigade; elles ne pourront être déposées dans un fourgon avec les autres dépêches, qu'autant qu'un courrier ambulant ou un courrier-convoyeur aura pris place dans ce fourgon. Par exception, les annexes aux valises diplomatiques, trop volumineuses pour être placées dans les wagons-poste, pourront être entreposées dans les allèges; mais elles devront continuer à être l'objet d'une surveillance spéciale.

Les dispositions actuellement en vigueur pour le transport des valises diplomatiques à bord des paquebots-poste ne sont pas modifiées.

Pour le Ministre :

Le Directeur de l'Exploitation postale,

E. MAZOYER.

